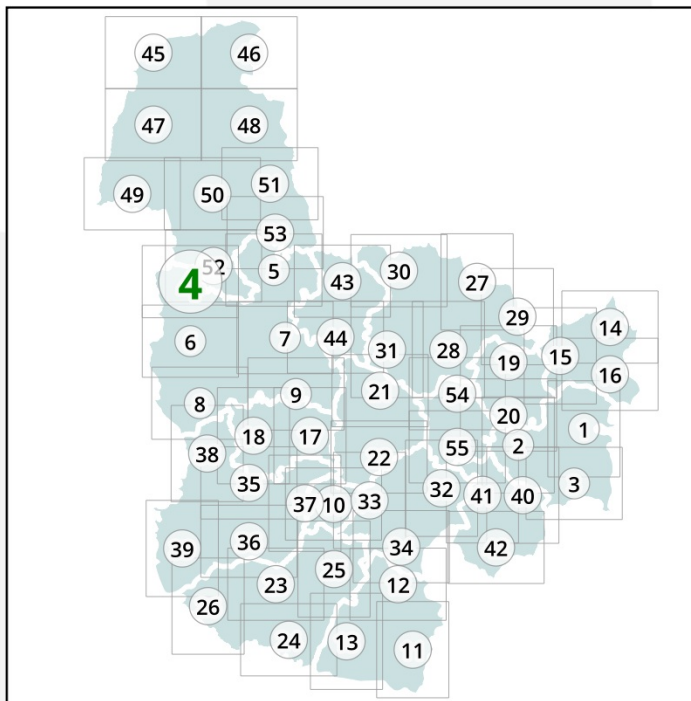


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

3.b.1 Zonage règlementaire

Bannalec

1



1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000

DGFiP Cadastre® 04-2025

Planche N° 4 / 56

Zonage

--- Contour de zone

U : Zone urbaine

IAU : Zone à urbaniser

A : Secteur agricole général

Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral

Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables

Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage

Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées

Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales

Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires

Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales

Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre

Ao : Secteur agricole lié aux activités conchyliques

As : Secteur agricole inconstructible

N : Secteur naturel général

Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral

Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables

Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières

Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral

Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé

Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante

Nec : Secteur dédié aux activités canines

Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels

Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac

Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral

Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs

Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient

Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles

Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer

Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchyliques autorisées sur le DPM

Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer

Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé

Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique

Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé

Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec

Nti : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

Petit patrimoine (L.151-19)

Petit patrimoine surfacique (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)

Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)

Arbre remarquable (L.151-23)

Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)

Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)

Boisement à protéger (L.151-23)

Zone humide (L.151-23)

Cours d'eau (L.151-23)

Cours d'eau busés (L.151-23)

Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)

Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)

Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)

Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)

Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Information

Mouvements de terrain localisés

Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables

Périmètre de protection des captages d'eau potable

Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)

Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :

Zone bleue

Zone orange

Zone rouge

Zone rouge industrielle

Limites communales

Parcelles cadastrales

Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
----	-------------	--------------	---------	----

